

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Excusés :

### Approbation du budget primitif 2019 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal les budgets 2019 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

#### *Budget Principal*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 284 854,00 €	1 284 854,00 €	1 614 732,00€	1 614 732,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 000,00 €	10 000,00 €	10 005,00 €	10 005,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
303 830,00 €	303 830,00 €	315 638,00 €	315 638,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
213 730,00 €	213 730,00 €	239 578,00 €	239 578,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2019 de la commune et des services annexes.

### Subvention à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport une subvention de 100,00 € pour l'année 2019.

# COMMUNE DE BARENTON



## Subvention au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach

Le Dr Hubert GUESDON et Mme Solange GASTEBOIS, respectivement président et secrétaire du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach, se retirent du conseil municipal.

Mme Thérèse POTTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 450,00 € de la part du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach une subvention de 450,00 € pour l'année 2019.

## Subventions 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Union des Commerçants, Artisans de Barenton et Saint Cyr du Bailleul	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Barenton	4 020,00 €
Le Réveil du Canton	1 420,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barenton	1 920,00 €
Union Sportive de la Sélune	1 500,00 €
Union Cycliste du Mortainais	75,00 €
Les Dauphins Barentonnais	660,00 €
Association ACPG – CATM – TOE	100,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	50,00, €
Croix Rouge Baie du Mont-Saint-Michel	50,00 €
Association Gymnastique Volontaire de Barenton	75,00 €
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	180,00 €
Club Amitié et Loisirs	400,00 €
Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais	80,00 €
Aumonerie du lycée-collège du Mortainais	50,00 €
Les Cyclos Barentonnais	75,00 €
A.A.E.P. Handball Le Teilleul	75,00 €
Association APRODI Manche-Sud	1 000,00 €
Secours Catholique Manche	100,00 €

# COMMUNE DE BARENTON

Secours Populaire Français	100,00 €
Association des parents d'élèves du RPI Barenton – Saint Georges de Rouelley – Saint Cyr du Bailleul	810,00 €
COOP scolaire de l'école publique de Barenton	200,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Tennis de Table Teilleulais	75,00 €
APEL Ecole Saint Louis	1 000,00 €
Secteur d'Action Gérontologique de la Sélune	300,00 €
Association Le Bidule	75,00 €
Banque Alimentaire de la Manche	146,58 €
<b>Soit au Total</b>	<b>15 586,58 €</b>

## Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition votés en 2018, à savoir :
  - o Taxe d'habitation : 11,15 %
  - o Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
  - o Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

## Charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Georges-de-Rouelley pour les années 2017 et 2018

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les charges de fonctionnement des écoles sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution de chaque commune sera fixé par le Préfet.

Madame Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Georges-de-Rouelley pour les années 2017 et 2018, transmis par le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul.

a. 2017

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Pour l'année 2017, le montant total des charges de fonctionnement de cet établissement scolaire était de 21 288,13 €, réparti comme suit :

- Charges de fonctionnement : 8 720,65 €
- Charges de personnel : 12 567,48 €

En prenant en compte le nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2017, à savoir 40 enfants, le coût de fonctionnement par élèves s'élève à 532,203 €

Pour l'école de Saint-Georges-de-Rouelley, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la participation suivante :

- Barenton (17 élèves) : 9 047,45 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (15 élèves) : 7 983,05 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul (5 élèves) : 2 661,02 €
- Rouellé (3 élèves) : 1 596,61 €

## b. 2018

Pour l'année 2018, le montant total des charges s'est élevé à 24 095,88 €, réparti comme suit :

- Charges de fonctionnement : 12 078,72 €
- Charges de personnel : 12 017,16 €

Le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre 2018 était de 34, soit un coût par élève de 708,702 €.

Pour l'école de Saint-Georges-de-Rouelley, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la participation suivante :

- Barenton (18 élèves) : 12 756,64 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (9 élèves) : 6 378,32 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul (4 élèves) : 2 834,81 €
- Rouellé (3 élèves) : 2 126,11 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation de la commune de Barenton, d'un montant de 9 047,45 €, pour le fonctionnement de l'école publique de Saint-Georges-de-Rouelley pour l'année 2017 ;
- Approuve la participation de la commune de Barenton, d'un montant de 12 756,64 €, pour le fonctionnement de l'école publique de Saint-Georges-de-Rouelley pour l'année 2018;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre des mandats pour régler ces participations, dès la réception des titres de perception du Syndicat des écoles.

## **Charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2018**

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les charges de fonctionnement des écoles sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution de chaque commune sera fixé par le Préfet.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Madame Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2018.

Le montant total des charges de fonctionnement de cet établissement scolaire était de 50 254,91 €, réparti comme suit :

- Charges de fonctionnement : 13 046,65 €
- Charges de personnel : 37 208,26 €

En prenant en compte le nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2018, à savoir 45 enfants, le coût de fonctionnement par élèves s'élève à 1 116,78 €

Pour l'école de Barenton, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la participation suivante :

- Barenton (23 élèves) : 25 685,84 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (20 élèves) : 22 335,52 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul (2 élèves) : 2 233,55 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser leur transmission au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le coût des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2018, et le montant des participations réparties entre les communes de résidence des élèves ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception auprès du Syndicat des écoles, pour l'encaissement de la participation.

## **Charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley pour les années 2017 et 2018**

Madame Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le détail des charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley pour les années 2017 et 2018, transmis par le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul.

### a. 2017

Pour l'année 2017, les charges fonctionnement ont représenté un montant total de 31 976,28 € détaillées comme suit :

- Coût des repas réglé au Centre Hospitalier de Mortain : 16 546,98 €
- Charges diverses : 699,15 €
- Charges de personnel : 14 730,15 €

Soit un total de 31 976,28 €

Les recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Facturation de la cantine aux familles : 15 522,59 €

Soit un déficit global de 16 453,69 €.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Ce déficit de fonctionnement doit être réparti entre les communes de résidence des élèves déjeunant à la cantine.

Le calcul des participations de chaque collectivité se base ainsi sur le nombre de repas servis en 2017, répartis entre les communes de résidence suivantes :

- Barenton : 2 502 repas
  - Saint-Georges-de-Rouelley : 1 529 repas
  - Saint-Cyr-du-Bailleul : 695 repas
  - Rouellé : 417 repas
  - Saint-Jean-du-Corail : 139 repas
- Soit un total de 5 282 repas.

Le coût du déficit par repas revient à 3,1150 €.

La répartition par commune du déficit de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley est ainsi la suivante :

- Barenton : 7 794,00 €
- Saint-Georges-de-Rouelley : 4 763,00 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 2 165,00 €
- Rouellé : 1 299,00 €
- Saint-Jean-du-Corail : 433,00 €

## b. 2018

Pour l'année 2018, les charges fonctionnement ont représenté un montant total de 32 483,92 € détaillées comme suit :

- Coût des repas réglé au Centre Hospitalier de Mortain : 15 348,97 €
- Charges diverses : 624,54 €
- Charges de personnel : 16 510,41 €

Les recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Facturation de la cantine aux familles : 14 225,03 €

Soit un déficit global de 18 258,89 €.

En 2018, 4 752 repas ont été servis à la cantine scolaire, avec la répartition suivante entre les communes de résidence :

- Barenton : 2 112 repas
- Saint-Georges-de-Rouelley : 1 584 repas
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 660 repas
- Rouellé : 396 repas

Le coût du déficit par repas revient à 3,8424 €.

La répartition par commune du déficit de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley est ainsi la suivante :

- Barenton : 8 115,00 €
- Saint-Georges-de-Rouelley : 6 086,00 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 2 536,00 €
- Rouellé : 1 522,00 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants

# COMMUNE DE BARENTON



présentés ci-dessus et d'autoriser le paiement de la participation au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley pour les années 2017 et 2018 ;
- Approuve le montant de 7 794,00 € à verser au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul, au titre du fonctionnement de cette cantine scolaire pour l'année 2017 ;
- Approuve le montant de 8 115,00 € à verser au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul, au titre du fonctionnement de cette cantine scolaire pour l'année 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre des mandats pour régler ces charges, dès la réception des titres de perception du Syndicat des écoles.

## Charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2017

Madame Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le détail des charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2018.

Les charges de fonctionnement ont représentées un montant total de **77 748,42 €**, détaillées comme suit :

- Coût des repas réglé au Centre Hospitalier de Mortain : 41 487,87 €
- Charges diverses : 428,30 €
- Véhicule de livraison des repas : 2 072,01 €
- Transport des élèves par autocar : 3 680,00 €
- Charges de personnel : 30 080,24 € soit :
  - o Mme Sonia BERNARD : 21 035,39 €
  - o Mme Renée MACÉ : 9 044,85 €

Les recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Facturation de la cantine aux familles : **37 251,40 €**

Soit un déficit global de **40 497,02 €**.

Mme JOSEPH rappelle que la cantine scolaire sert des repas aux élèves de l'école publique de Barenton et de l'école privée Saint Louis.

Pour l'année 2017, **11 274** repas ont été servis avec la répartition suivante :

- **3 865** pour les élèves de l'école publique de Barenton :
  - o Barenton : 1 563 repas
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 1 782 repas
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 520 repas
- **7 409** pour les élèves de l'école privée Saint Louis :
  - o Barenton : 4 436 repas
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 358 repas
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 193 repas
  - o Mortain-Bocage : 696 repas
  - o Le Teilleul : 618 repas

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Saint-Bomer-les Forges : 108 repas

Afin de permettre à la commune de Barenton de demander auprès du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul sa participation pour le fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton, le calcul doit être réalisé de la façon suivante :

- a. Transport par autocar des élèves et mise à disposition de Mme Renée MACÉ, agent de service à la cantine :

Entre janvier et juillet 2017, la commune a assuré le transport par autocar des élèves de l'école publique vers la cantine scolaire et inversement.

Mme Renée MACÉ, agent technique communal de Barenton, a été mise à disposition pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves de l'école publique pendant le service de la cantine scolaire.

Le coût total de ce service est de **12 724,85 €**, avec une répartition suivante entre les communes :

- Barenton : 5 145,89 €
- Saint-Georges-de-Rouelley : 5 866,92 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 712,04 €

- b. Mise à disposition de Mme Sonia BERNARD auprès du Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain

Depuis septembre 2016, la confection et la livraison des repas pour les cantines scolaires de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley sont assurées par le Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain.

En application de cette convention, Mme Sonia BERNARD, agent technique communal de Barenton, est mise à disposition de cet établissement pour aider à la préparation et à la livraison des repas vers les deux cantines.

Ainsi le coût salarial de Mme BERNARD et les frais liés au véhicule de livraison des repas doivent être répartis entre la commune de Barenton et le Syndicat des écoles.

Le calcul est le suivant :

- Coût salarial de Mme Sonia BERNARD (3h30 à Mortain sur 7h00 journalier) : 10 517,70 € ;
- Coût du véhicule de transport : 2 072,01 €
- Répartition de cette charge entre les collectivités :
  - Syndicat des écoles (35 repas sur 130 livrés par jour) : **3 389,54 €** ;
  - Barenton (95 repas sur 130 livrés par jour) : **9 200,17 €**.

- c. Déficit global de la cantine :

Le déficit global de la cantine scolaire est calculé en intégrant les éléments suivants :

- Différence entre le coût des repas réglé au Centre Hospitalier de Mortain et la facturation transmise aux familles : 4 236,47 € ;
- Coût salarial de Mme Sonia BERNARD pour son travail à la cantine (3,30 heures par jour à Barenton) : 10 517,70 € ;

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Mise à disposition de Mme BERNARD et véhicule de livraison (part de Barenton) : 9 200,17 €
- Charges courantes : 428,30 €

Soit un total de **24 382,64 €**, réparti sur les communes de résidence des élèves de l'école publique et de l'école privée :

- Ecole publique de Barenton :
  - o Barenton : 3 380,34 €
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 3 853,98 €
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 124,62 €
- Ecole privée Saint Louis :
  - o Barenton : 9 593,88 €
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 774,26 €
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 2 580,14 €
  - o Mortain-Bocage : 1 505,26 €
  - o Le Teilleul : 1 336,58 €
  - o Saint Bomer-les-Forges : 233,58 €

d. Ecole publique de Barenton – Montant total des participations par commune de résidence des élèves

	<b>Nbre de repas</b>	<b>Mme MACÉ + Autocar</b>	<b>Déficit global</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Barenton</b>	1 563	5 145,89 €	3 380,34 €	<b>8 526,23 €</b>
<b>Saint-Georges-de-Rouelley</b>	1 782	5 866,92 €	3 853,98 €	<b>9 720,90 €</b>
<b>Saint-Cyr-du-Bailleul</b>	520	1 712,04 €	1 124,62 €	<b>2 836,66 €</b>
<b>TOTAL</b>	3 865	12 724,85 €	8 358,94 €	<b>21 083,79 €</b>

La participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley pour le fonctionnement de la cantine scolaire est fixée à **12 557,56 €**.

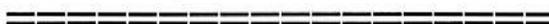
A cette participation, il est nécessaire d'ajouter un montant de **3 389,54 €** au titre de la mise à disposition de Mme Sonia BERNARD au Centre Hospitalier de Mortain et de la prise en charge du véhicule de livraison des repas.

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus.

Pour information, après prise en compte des participations versées au Syndicat des écoles et reçues par la commune, le déficit global de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2017 s'établit à **32 343,92 €**. Le calcul en est le suivant :

- Déficit global de la cantine : 40 497,02 €
- Participation reçue par la commune : - 15 947,10 €
- Participation versée au Syndicat des écoles : + 7 794,00 €

# COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2017 ;
- Approuve le montant de la participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul pour le fonctionnement de la cantine, à savoir 15 947,10 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations auprès du Syndicat des écoles et émettre un titre de perception pour l'encaissement de cette somme.

## Charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2018

Madame Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le détail des charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2018.

Les charges de fonctionnement ont représentées un montant total de **77 897,29 €**, détaillées comme suit :

- Coût des repas réglé au Centre Hospitalier de Mortain : 45 823,96 €
- Charges diverses : 419,37 €
- Véhicule de livraison des repas : 1 562,38 €
- Charges de personnel : 30 091,58 € soit :
  - o Mme Sonia BERNARD : 21 075,97 €
  - o Mme Renée MACÉ : 9 015,61 €

Les recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Facturation de la cantine aux familles : **40 521,19 €**

Soit un déficit global de **37 376,10 €**.

Mme JOSEPH rappelle que la cantine scolaire sert des repas aux élèves de l'école publique de Barenton et de l'école privée Saint Louis.

Pour l'année 2018, **12 295** repas ont été servis avec la répartition suivante :

- **4 217** pour les élèves de l'école publique de Barenton :
  - o Barenton : 1 600 repas
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 2 349 repas
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 268 repas
- **8 078** pour les élèves de l'école privée Saint Louis :
  - o Barenton : 4 719 repas
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 539 repas
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 309 repas
  - o Mortain-Bocage : 949 repas
  - o Le Teilleul : 562 repas

Afin de permettre à la commune de demander auprès du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul sa participation pour le fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton, le calcul doit être réalisé de la façon suivante :

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## a. Mise à disposition de Mme Renée MACÉ, agent de service à la cantine :

Mme Renée MACÉ, agent technique communal de Barenton, est mise à disposition pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves de l'école publique pendant le service de la cantine scolaire.

Le coût total de ce service est de **9 015,61 €**, avec une répartition suivante entre les communes :

- Barenton : 3 420,68 €
- Saint-Georges-de-Rouelley : 5 021,97 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 572,96 €

## b. Mise à disposition de Mme Sonia BERNARD auprès du Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain

Depuis septembre 2016, la confection et la livraison des repas pour les cantines scolaires de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley sont assurées par le Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain.

En application de cette convention, Mme Sonia BERNARD, agent technique communal de Barenton, est mise à disposition de cet établissement pour aider à la préparation et à la livraison des repas vers les deux cantines.

Ainsi le coût salarial de Mme BERNARD et les frais liés au véhicule de livraison des repas doivent être répartis entre la commune de Barenton et le Syndicat des écoles.

Le calcul est le suivant :

- Coût salarial de Mme Sonia BERNARD (3h30 à Mortain sur 7h00 journalier) : 10 537,99 € ;
- Coût du véhicule de transport : 1 562,38 €
- Répartition de ces charges entre les collectivités :
  - o Syndicat des écoles (35 repas sur 130 livrés par jour) : **3 257,79 €** ;
  - o Barenton (95 repas sur 130 livrés par jour) : **8 842,58 €**.

## c. Déficit global de la cantine :

Le déficit global de la cantine scolaire est calculé en intégrant les éléments suivants :

- Différence entre le coût des repas versé au Centre Hospitalier de Mortain et la facturation réglée par les familles : 5 302,77 € ;
- Coût salarial de Mme Sonia BERNARD pour son travail à la cantine (3,30 heures par jour à Barenton) : 10 537,99 € ;
- Mise à disposition de Mme BERNARD et véhicule de livraison (part de Barenton) : 8 842,58 €
- Charges courantes : 419,37 €

Soit un total de **25 102,71 €**, réparti sur les communes de résidence des élèves de l'école publique et de l'école privée :

- Ecole publique de Barenton :
  - o Barenton : 3 266,72 €
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 4 795,95 €
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 547,18 €

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Ecole privée Saint Louis :
  - o Barenton : 9 634,79 €
  - o Saint-Georges-de-Rouelley : 1 100,47 €
  - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 2 672,59 €
  - o Mortain-Bocage : 1 937,57 €
  - o Le Teilleul : 1 147,44 €

d. Ecole publique de Barenton – Montant total des participations par commune de résidence des élèves

	<b>Nbre de repas</b>	<b>Mme MACÉ</b>	<b>Déficit global</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Barenton</b>	1 600	3 420,68 €	3 266,72 €	<b>6 687,40 €</b>
<b>Saint-Georges-de-Rouelley</b>	2 349	5 021,97 €	4 795,95 €	<b>9 817,92 €</b>
<b>Saint-Cyr-du-Bailleul</b>	268	572,96 €	547,18 €	<b>1 120,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	4 217	9 015,61 €	8 609,85 €	<b>17 625,46 €</b>

La participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley pour le fonctionnement de la cantine scolaire est fixée à **10 938,06 €**.

A cette participation, il est nécessaire d'ajouter un montant de **3 257,79 €** au titre de la mise à disposition de Mme Sonia BERNARD au Centre Hospitalier de Mortain et de la prise en charge du véhicule de livraison des repas.

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus.

Pour information, après prise en compte des participations versées au Syndicat des écoles et reçues par la commune, le déficit global de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2018 s'établit à **31 295,25 €**. Le calcul en est le suivant :

- Déficit global de la cantine : 37 376,10 €
- Participation reçue par la commune : - 14 195,85 €
- Participation versée au Syndicat des écoles : + 8 115,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2018 ;
- Approuve le montant de la participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul pour le fonctionnement de la cantine, à savoir **14 195,85 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations auprès du Syndicat des écoles et émettre un titre de perception pour l'encaissement de cette somme.

# COMMUNE DE BARENTON

## Contribution financière communale 2019 à l'OGEC Ecole Saint Louis

M. Stéphane LELIÈVRE, Président de l'OGEC Ecole Saint Louis, se retire du Conseil Municipal.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education indiquant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sont prises en charge par les collectivités compétentes dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques,

Vu la délibération du 5 avril 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la contribution financière annuelle versée par la commune de Barenton à l'OGEC de l'école Saint Louis à 1 000,00 € par élève.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de cette contribution est basé sur le nombre d'élèves inscrits à l'école privé et résident sur la commune de Barenton en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.

La contribution 2019 est donc calculée sur la base des élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2018, à savoir 58 enfants. Le montant de la contribution pour 2019 est donc de 58 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une contribution d'un montant de 58 000,00 € à l'OGEC de l'école Saint Louis pour l'année 2019.

## Acquisition de deux ordinateurs pour la mairie de Barenton

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les ordinateurs utilisés pour le secrétariat de la mairie, acquis en 2012 et présentant des signes de dysfonctionnement.

Dans ce cadre, 4 prestataires informatiques ont été contactés et 3 ont soumis une offre. Les offres présentées ci-dessous sont détaillées pour un ordinateur :

- OGI, Chartres de Bretagne (35) :
  - Ordinateur de bureau Fujitsu P558 : 845,00 € HT
  - Ecran LED 24" Iiyama : 155,00 € HT
  - Fujitsu Support Pack On-Site Service : 35,00 € HT
  - Câble DVI-D : 8,00 € HT
  - Clavier-Souris sans fil : 33,00 € HT
  - Pack Microsoft Office Home & Business 2019 : 235,00 € HT
  - Antivirus Eset NOD32 Antivirus : antivirus actuel transféré sur les nouvelles machines

**Coût total pour un ordinateur : 1 311,00 € HT**

- Installation et transfert données : 900,00 € HT

Soit un total de **3 522,00 € HT** pour les deux ordinateurs.

- Daltoner, Vire (14) :
  - Ordinateur de bureau Fujitsu Esprimo P558 : 829,00 € HT
  - Ecran LED 24" LG : 120,00 € HT

# COMMUNE DE BARENTON

- Clavier et souris sans fil : 30,00 € HT
- Pack Microsoft Office Home & Business 2019 : 244,00 € HT
- Antivirus Eset NOD32 Antivirus : 33,00 € HT

**Coût total pour un ordinateur : 1 256,00 € HT**

- Installation et transfert de données : 399,00 € HT

Soit un total de **2 878,00 € HT** pour les deux ordinateurs.

- ADEMIS Informatique, Saint Hilaire du Harcouët (50) :
  - Ordinateur de bureau : 833,33 € HT
  - Ecran LCD 24" Iiyama : 165,83 € HT
  - Clavier et souris sans fil : 40,83 € HT
  - Pack Microsoft Office 2019 Home et Student : 132,50 € HT
  - Antivirus Kaspersky Internet Security : 49,99 € HT

**Coût total pour un ordinateur : 1 222,48 € HT**

- Installation et transfert de données : 227,50 €

Soit un total de **2 622,49 € HT** pour les deux ordinateurs.

Au vu du faible écart entre les offres par ordinateur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition d'OGI, prestataire informatique assurant l'entretien des ordinateurs actuels de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise OGI, de Chartres de Bretagne (35), pour l'acquisition de deux ordinateurs d'un montant total de **2 622,00 € HT** ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise OGI pour l'installation des ordinateurs et de transfert des données, d'un montant de **900,00 € HT** ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les devis.

## **Rénovation de l'école publique de Barenton – Présentation des esquisses**

Vu la délibération en date du 18 avril 2018, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation de l'école publique de Barenton ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2018, par laquelle le Conseil Municipal a retenu comme maître d'œuvre du projet le groupement Agence BOO – Agence ALIDADE -SARL B.E.T. BABIN et SARL RÉSO ;

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux deux esquisses préparées par les cabinets d'architecte, BOO et ALIDADE, pour le projet de rénovation de l'école publique de Barenton.

La 1<sup>ère</sup> esquisse prévoit la réhabilitation de l'école existante, définie comme ceci :

- Dans le bâtiment existant de l'école : aménagement d'un hall d'accueil, de deux classes, d'une salle de sieste, d'une salle informatique, de toilettes et d'une salle de pause ;
- Construction en extension du bâti existant vers le sud, pour accueillir la salle de motricité et le bureau de la directrice ;
- Aménagement de la cour extérieure au sud de l'école ;

# COMMUNE DE BARENTON

- Construction d'un préau à l'ouest de la nouvelle cour, accompagné d'un local pour les vélos.

L'estimation financière de cette esquisse a été évaluée à 642 500,00 € HT par le cabinet d'architecte.

La 2<sup>ème</sup> esquisse prévoit la construction d'un bâtiment neuf sur les parcelles AC 347, 348 et 352 situées de l'autre côté du chemin d'accès à l'école.

Ce projet s'articule autour de la construction d'un bâtiment unique de forme rectangulaire, dont les éléments sont disposés comme suit :

- les deux classes seront installées à l'ouest et les salles de motricité et de sieste à l'est ;
- la salle informatique et les toilettes seront aménagées entre les salles de classe ;
- le bureau, la salle de pause et les sanitaires handicapés seront installés entre la salle de sieste à la salle de motricité.

Le préau couvert sera aménagé au sud du bâtiment, avec un accès direct à l'école.

Pour cette construction neuve, le cabinet d'architecte a prévu deux implantations, l'une avec un bâtiment orienté est-ouest sur ses façades principales, l'autre orienté nord-sud.

L'estimation financière de cette esquisse est évaluée à 575 100,00 € HT par le cabinet d'architecte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition d'une construction neuve pour accueillir l'école, pour les raisons suivantes :

- le coût moindre d'une construction neuve par rapport à un projet de rénovation et d'extension du bâti existant ;
- la nécessité d'installer des bâtiments modulaires pendant les travaux, permettant d'accueillir les enseignants et les élèves en période scolaire, en cas de restructuration du bâtiment existant.

La construction d'un bâtiment neuf posera la question de l'occupation future de l'école actuelle, qui pourra être utilisée en cas de besoin d'extension.

Après débat, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la question suivante : Souhaitez-vous retenir l'esquisse prévoyant la construction d'un bâtiment neuf pour accueillir l'école publique ?

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

- Oui : 12 voix
- Non : 1 voix
- 2 abstentions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'esquisse prévoyant la construction d'un bâtiment neuf pour accueillir l'école publique de Barenton ;

Les deux esquisses présentées lors du Conseil Municipal seront jointes en annexe de la présente délibération.

# COMMUNE DE BARENTON

## Transfert des résultats financiers relevant de l'activité « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence assainissement collectif à l'échelle communautaire,

Vu que le transfert de cette compétence entraîne la clôture des budgets annexes M49 « assainissement collectif » des communes,

Vu que les résultats du budget M49 « assainissement collectif » ont été repris dans le budget M14 de la commune,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 approuvant le transfert des résultats du budget annexe « Assainissement collectif » vers le budget principal communal,

Vu que les résultats constatés relèvent de l'activité du service « assainissement collectif »,

Le compte administratif 2018 du budget annexe « assainissement collectif » fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit d'investissement : 87 728,94 €
- Excédent de fonctionnement : 116 195,54 €

Monsieur le Maire précise sur 116 195,54 € d'excédent de fonctionnement, 8 138,78 € resteront dans le budget principal de la commune, au titre des créances restant à recouvrer par le comptable public sur les précédentes facturations de la redevance d'assainissement.

A l'inverse un montant de 255,63 €, correspondant aux intérêts courus non échus (ICNE), sera ajouté à l'excédent de fonctionnement transféré à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transférer les résultats relevant de l'exploitation du service « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération comme suit :

	<b>Résultats constatés au compte administratif 2018 « assainissement collectif de Barenton »</b>	<b>Charges rattachés à l'exercice (ICNE)</b>	<b>Restes à recouvrer</b>	<b>Résultats transférés à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	116 195,54 €	255,63 €	8 138,78 €	108 312,39 €
<b>Section d'investissement</b>	-87 728,94 €			-87 728,94 €
<b>Total</b>	28 466,60 €			20 583,45 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, autorise Monsieur le Maire à transférer les résultats du service « assainissement collectif » de Barenton à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Ces résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 108 312,39 €
- Déficit d'investissement : 87 728,94 €

# COMMUNE DE BARENTON



## **PLUI du Mortainais - Débat sur le PADD modifié**

En application de l'article L.151-54 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD, élément principal du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Mortainais, a été soumis au débat du Conseil Municipal de Barenton le 22 mars 2017, avant son approbation par le Conseil d'Agglomération du 13 avril 2017.

Les observations des collectivités et des personnes publiques associées ont amené la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à procéder à quelques modifications sur ce document.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la note suivante émise par les services de la Communauté d'Agglomération :

### **Contexte / Genèse du PADD**

*Le PADD du PLUi du Mortainais a été élaboré fin 2016, en s'appuyant sur :*

- *Des scénarios de développement travaillés en COPIL, intégrant des projections en logements,*
- *Des échanges en ateliers associant les élus des communes,*
- *Un travail de synthèse en COPIL.*

*Une fois rédigé, le PADD a été présenté à l'ensemble des élus communaux lors d'une Conférence intercommunale le 22 février 2017, puis soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes du territoire de l'ex-CC du Mortainais en mars 2017. Les observations recueillies lors des débats dans les communes ont été synthétisées et remontées en débat en Conseil d'Agglomération du 13 avril 2017.*

*Ont notamment été remontés dans ce débat :*

- *La volonté de certaines communes de permettre la construction dans certains hameaux, alors que le PADD indiquait des possibilités de construire uniquement dans les bourgs.*
- *Le niveau jugé trop élevé de certains objectifs de densité.*
- *Le souhait de pouvoir autoriser le développement d'activités artisanales en campagne.*

*Préalablement à ce débat, la Communauté d'Agglomération avait sollicité la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour recueillir son avis sur le PADD. Effectivement, cette même commission sera amenée à statuer sur le PLUi complet. Il s'agissait donc de désamorcer d'éventuels questionnements ou désaccords.*

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

*La CDPENAF a examiné le PADD du PLUi du Mortainais le 5 avril 2017 et a formulé les observations suivantes :*

- *La consommation d'espace est à chiffrer et à justifier,*
- *Les besoins en logements ne sont pas en cohérence avec l'ambition affichée au PADD : surestimation des besoins en logements,*
- *Nécessité de travailler sur la question du changement de destination.*

*Ces différents échanges ont donc amené à identifier 3 points principaux à adapter au PADD :*

- 1) La précision d'objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace,*
- 2) Les projections en logements à ajuster,*
- 3) Les possibilités de construction dans les hameaux à étudier.*

*Ces questions ont été abordées lors des réunions du groupe de travail élus sur les pièces réglementaires, amorcées à partir de juin 2017.*

*Lors de ces réunions il a été décidé que :*

- *Les besoins en logements sont à réévaluer à environ 1000 logements (au lieu de 1596 dans la version débattue du PADD), en prenant davantage en compte la lutte contre la vacance des logements,*
- *Les possibilités de constructions dans certains hameaux sont à étudier par un travail de détail sur le zonage.*
- *Les objectifs chiffrés de consommation d'espace sont à préciser en intégrant les capacités de densification dans les bourgs (évaluation précise menée dans le cadre du travail de zonage).*
- *Le PADD devra être de nouveau débattu pour intégrer ces nouveaux éléments.*

*Au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur le zonage (entre juin 2017 et juillet 2018), on a pu préciser ces éléments. La tenue d'un nouveau débat a souvent été repoussée pour des questions d'organisation interne et de coordination avec les autres études PLUi menée sur le territoire de la CA MSMN.*

La note présentée par Monsieur le Maire fait apparaître 5 points dont la modification est souhaitée sur le PADD du PLUI du Mortainais.

## **Point 1 : les projections en logements :**

*PADD, version actuelle (page 10) :*

*« Pour maintenir la population au même niveau qu'en 2012 (15149 habitants, population totale INSEE), il est nécessaire d'assurer la production de 1669 nouveaux logements sur la période 2012-2030 (déduire le nb de logements construits entre 2012 et 2016), soit environ 92 logements /an en moyenne.*

*Cette production doit être assurée par la construction de nouveaux logements mais également par la réduction de la vacance des logements et le renouvellement du parc. »*

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Le scénario retenu prend pour hypothèse l'arrêt de la progression de la vacance. Une progression continue de la vacance, telle qu'envisagée dans le scénario initial, conduisait à une surestimation des besoins en logements, sans rapport avec les rythmes de construction observés localement.

*PADD, nouvelle rédaction proposée (page 10) :*

*« Pour maintenir la population au même niveau qu'en 2012 (15149 habitants, population totale INSEE), il est nécessaire d'assurer la **production d'environ 1000 nouveaux logements** sur la période 2012-2030 (déduire le nb de logements construits **entre 2012 et 2018**), soit environ 92 logements /an en moyenne.*

*Cette production doit être assurée par la construction de nouveaux logements mais également par la réduction de la vacance des logements et le renouvellement du parc. »*

## **Point 2 : les objectifs de lutte contre la vacance des logements :**

*PADD, version actuelle (page 10) :*

*« La Communauté d'Agglomération se donne l'objectif de ralentir le phénomène de développement de logements vacants : le nombre de logements remis sur le marché doit compenser pour moitié le nombre de logements vacants apparaissant sur la même période. Pour cela, il est nécessaire d'intervenir sur environ 35 logements chaque année, prioritairement sur les pôles. »*

Le scénario de développement a été mis à jour. Initialement, il s'agissait de freiner la vacance. Désormais il s'agit de stopper le phénomène. On affirme ici davantage les enjeux de renouvellement urbain et de réhabilitation du patrimoine bâti.

*PADD, nouvelle rédaction proposée (page 10) :*

*« La Communauté d'Agglomération se donne l'objectif de **stopper le développement de logements vacants.** »*

**Suppression de la suite du paragraphe**

## **Point 3 : la construction dans les hameaux :**

*PADD, version actuelle (page 10) :*

*Les « hameaux traditionnels » (qui comprennent uniquement des constructions traditionnelles) ne doivent pas accueillir de nouvelles constructions, pour ne pas risquer de dégrader leur unité.*

*PADD, version actuelle (page 17) :*

*« De nouvelles constructions pourront être réalisées dans les bourgs et en extension. Les hameaux ne pourront par contre évoluer que par réhabilitations et extensions du bâti existant. L'objectif est :*

- d'éviter la dispersion de l'habitat, préjudiciable aux activités agricoles,*
- d'optimiser les infrastructures développées sur les bourgs (voies, réseaux) et de favoriser la proximité des services,*
- de ne pas dénaturer des hameaux traditionnels constitués d'habitat ancien. »*

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Le zonage travaillé avec le COPIL identifie quelques possibilités de constructions dans des hameaux que l'on pourrait qualifier de traditionnels. Le souhait est de pouvoir admettre ponctuellement de nouvelles constructions dans certains hameaux.

*PADD, nouvelle rédaction proposée (pages 10) :*

***supprimer la phrase***

*PADD, nouvelle rédaction proposée (page 17) :*

***« De nouvelles constructions pourront être réalisées dans les bourgs et en extension. Certains hameaux pourront également accueillir quelques nouvelles habitations, mais de façon limitée et uniquement à l'intérieur de leur enveloppe bâtie :***

*L'objectif est :*

- *d'éviter la dispersion de l'habitat, préjudiciable aux activités agricoles,*
- *d'optimiser les infrastructures développées sur les bourgs (voies, réseaux) et de favoriser la proximité des services,*
- *de ne pas dénaturer des hameaux traditionnels constitués d'habitat ancien. »*

#### **Point 4 : les objectifs chiffrés en consommation d'espace :**

*PADD, version actuelle (page 17) :*

*« Les objectifs de densités retenus sont de :*

- *15 logements / ha à Mortain et Sourdeval,*
- *12 logements / ha à Barenton et au Teilleul,*
- *10 logements / ha sur les bourgs équipés : Romagny, Le Neufbourg, Notre-Dame-du-Touchet, Saint-Georges-de-Rouelley et Ger,*
- *8 logements / ha sur le reste du territoire.*

*Ces objectifs de densité peuvent être modulés suivant les secteurs (centre-bourg / périphérie). »*

Ces objectifs chiffrés sont très précis. Dans le cadre du travail d'élaboration du zonage, on observe que les contraintes présentes sur les communes permettent parfois de produire des densités plus fortes que ces objectifs, dans d'autres cas les densités produites au zonage apparaissent plus faibles que les objectifs affichés au PADD. Aussi, il est proposé de retenir un objectif plus général en matière de densité (10 log/ha pour l'ensemble du territoire = densité définie au SCoT).

D'autre part, aucune enveloppe foncière maximale n'est définie au PADD. Les éléments issus du travail sur le zonage permettent d'évaluer un objectif d'économie d'espace plus clair. Ainsi, les extensions urbaines à vocation habitat (hors densification) devront être limitées à environ 70 ha, celles à vocation économique à 30 ha.

*PADD, nouvelle rédaction proposée (page 17) :*

***« L'objectif de densité minimum retenu pour les nouvelles opérations à vocation principale d'habitat est de 10 logements par hectare : Ces objectifs de densité peuvent être***

# COMMUNE DE BARENTON

---

*modulés suivant les secteurs. En encouragera des densités plus élevées dans les centres bourgs des pôles, et plus modérées sur les plus petits bourgs.*

**Urbanisation à vocation principale d'habitat :**

*Environ 1/3 de l'urbanisation sera réalisée en densification, et 2/3 en extension urbaines. Soit environ 70 ha à réserver pour les extensions urbaines à vocation d'habitat.*

**Urbanisation à vocation principale d'activités :**

*L'enveloppe foncière dédiée au développement économique en extension de l'urbanisation doit être limitée à environ 30 ha.»*

**Point 5 : la répartition des logements sur le territoire :**

*PADD, version actuelle (page 17) :*

*« La production de nouveaux logements pour la période 2017-2030 doit être répartie de la façon suivante :*

- 50% de la production de logements sur l'ensemble des pôles de Mortain, Sourdeval, Barenton et Le Teilleul,*
- 50% sur les bourgs ruraux. »*

Cette répartition a été adaptée en début de phase d'élaboration du zonage, car elle générerait un nombre trop important de nouvelles constructions sur les petits bourgs, aux capacités limitées. Il a donc été proposé d'adapter la répartition en orientant davantage de logements vers les pôles, ce qui correspond aux orientations du SCoT de renforcement des pôles.

La notion de pôle est cependant à préciser car certaines communes très proches ont été intégrées aux pôles de Mortain et Sourdeval.

*PADD, nouvelle rédaction proposée (page 17) :*

*« La production de nouveaux logements pour la période 2017-2030 doit être répartie de la façon suivante :*

- **60% de la production** de logements sur l'ensemble des pôles de Mortain, Sourdeval, Barenton et Le Teilleul,*
- **40%** sur les bourgs ruraux.*

***Les pôles de Mortain et Sourdeval s'étendent aux bourgs périphériques très proches qui présentent des interactions fortes avec le centre ville. Le pôle de Mortain comprend ainsi les communes déléguées de Le Neufbourg, Saint Barthélémy, Romagny et Bion. Le pôle de Sourdeval comprend les communes déléguées de Brouains et Vengeons.»***

Après cette présentation, le Conseil Municipal engage un débat sur les modifications apportées au PADD par les services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais.

# COMMUNE DE BARENTON

## Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compétence « gendarmerie »

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération n° 2019/01/31 – 3 du conseil communautaire du 31 janvier 2019 décidant de modifier la compétence « Gendarmerie » et la note de présentation ;  
Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 12 février 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a décidé la modification suivante de ses statuts :

### Ancienne rédaction :

« Gestion, financement et construction des gendarmeries »

### Nouvelle rédaction :

« Gestion, financement et construction des gendarmeries de :

- Avranches
- Isigny le Buat
- Le Mont-Saint-Michel
- Pontorson
- Sartilly Baie Bocage »

La nouvelle rédaction de ces statuts a pour conséquence la restitution à la commune de Ducey-les-Chéris de la gendarmerie située sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts décidée par le conseil communautaire, sur la compétence « gendarmerie ».

## Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière procédure de reprise s'est achevée en 1998.

En application des dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales, un état des lieux des concessions en état d'abandon a été organisé dans le cimetière de Barenton le 14 septembre 2015. Lors de cette visite réalisée par Monsieur le Maire, il a été constaté la présence de 60 concessions funéraires en mauvaise état et n'ayant pas été entretenues depuis de nombreuses années.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal a été rédigé par Monsieur le Maire et affiché en mairie et à l'entrée du cimetière de Barenton. Ce document a également été transmis aux héritiers connus des concessions concernées par la procédure, et une plaque d'information a été déposée sur ces mêmes tombes.

Conformément aux règles de procédure en vigueur, le procès-verbal a été réaffiché deux fois en mairie et au cimetière, le 9 novembre 2015 et le 28 décembre 2015.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Suite à ces premières démarches, deux familles se sont manifestées et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires fondateurs des concessions n° 61 et 287. Pour que ces retraits soient acceptés par la commune, ces familles se sont engagées à remettre en état les tombes. Les travaux ayant été réalisés, la procédure de reprise s'est arrêtée pour ces concessions.

Le 20 décembre 2018, un nouvel état des lieux a été réalisé par Monsieur le Maire. Ce dernier a constaté que 58 sur 60 des concessions concernées par la procédure de reprise, étaient toujours en état d'abandon.

Toutes les conditions requises ayant été respectées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est à présent nécessaire de procéder à la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Constate que les concessions, évoquées sur la liste jointe à la présente délibération, sont réputées en état d'abandon ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Barenton et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **Création d'un service de paiement en ligne**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000,00 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000,00 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000,00 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TiPi à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20,00 € et 0,03 € HT par paiement + 0,20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20,00 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

# COMMUNE DE BARENTON



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1 ;  
Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisée de la DGFIP ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## **Don pour entretien d'une gazinière**

Le Secteur d'Action Gérontologique (SAG) de la Sélune est une association dont le but est d'organiser des actions en faveur des personnes âgées vivant sur le territoire. L'une de ces actions est l'organisation de repas partagés au cercle footballistique de Barenton, bâtiment appartenant à la commune.

Afin que cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, Mme Antoinette HARDY, membre de l'association, a mis à disposition sa gazinière au cercle footballistique. Cet appareil a ainsi bénéficié au SAG mais aussi à toutes les associations utilisant la salle.

Le 3 octobre 2018, la commune a fait procéder à une révision, par l'entreprise ROGER, de tous les appareils de cuisson utilisés au cercle footballistique, y compris la gazinière de Mme HARDY pour un montant de 40,00 €.

Mme HARDY ayant quitté le SAG Sélune au début de l'année 2019, elle a récupéré sa gazinière et a souhaité faire un don de 40,00 € à la commune de Barenton, pour l'entretien réalisé sur son appareil par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Accepte le don d'un montant de 40,00 € transmis par Mme Antoinette HARDY ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme après du comptable public.

# COMMUNE DE BARENTON

## Budget communal – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur d'une créance qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Il rappelle également qu'en raison du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget annexe « Assainissement Collectif » a été dissous.

Ainsi toutes les créances liées à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et non recouvertes par le comptable public, seront intégrées au budget principal de la commune. Il en va de même pour les admissions en non-valeur qui seront comptabilisées sur ce même budget principal.

Cette créance est la suivante :

- M. EVANS Russel : 17,36 € et 4,20 €

Elle représente une somme totale de 21,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.

Ces sommes seront imputées aux comptes 6541.

## Dénomination de l'ancienne gendarmerie - « Résidence Arnaud BELTRAME »

Depuis le départ des services de gendarmerie de ses locaux de Barenton le 30 juin 2018, l'ancienne brigade et les logements ont été loués à l'association COALLIA pour permettre l'accueil de familles en demande de droit d'asile, dans la cadre d'un établissement d'Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA).

Le bâtiment et les logements n'ayant pas de nom officiel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer l'ancienne gendarmerie « Résidence Arnaud BELTRAME », en l'honneur du Colonel Arnaud BELTRAME tué dans l'exercice de ses fonctions lors de l'attaque terroriste de Trèbes du 23 mars 2018.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer les locaux de l'ancienne gendarmerie de Barenton, « Résidence Arnaud BELTRAME ».